

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 25 juin 2024 à 18 h 30.**

**Présences :** M. Étienne Paradis, vice-président, Mmes Valérie Gagnon et Sonia Bilodeau et M. Philippe Grenier, membres parents; M. Patrick Gauthier et Mmes Lynda Lamoureux, Claudie Potvin et Annie Léveillé, membres du personnel; Mmes Sonia Loranger et Rachel Quirion, MM. Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration; MM. Donald Landry, secrétaire général, et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Mme Katerine Roy, présidente, et MM. Marc Boutin et Marc-Antoine Rouillard ont prévenu de leur absence.

#### **Quorum de la séance**

Le quorum est constaté à 18 h 40.

Les points 1 à 3 ont été traités préalablement en séance privée.

#### **4. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts**

M. Étienne Paradis, vice-président, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

#### **5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024**

##### **CA 2024-166**

Attendu que les procès-verbaux ont été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 30 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

#### **6. Adoption de l'ordre du jour**

##### **CA 2024-167**

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 25 juin 2024, en ajoutant un point « Lettre de démission d'un membre du CA » entre les points 14 et 15 initialement prévus.

## 7. Parole du public et suivi

Il n'y a pas d'information.

## 8. Adoption de la Politique de l'organisation scolaire

### CA 2024-168

La dernière *Politique régissant le transport scolaire* est désuète et elle devait être revue en profondeur. Un arrimage avec tous les autres processus de l'organisation scolaire est souhaitable.

Il y a actuellement 4 politiques et 1 directive transitoire distinctes qui touchent les étapes du processus de l'organisation scolaire et chacun de ces documents est sous la responsabilité d'un service administratif différent :

- La *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*, adoptée le 7 décembre 2021 (SRF)
- La *Politique régissant le transport scolaire*, adoptée le 16 octobre 2012 (SRF)
- La *Politique des services de garde de la CSRS*, adoptée le 25 mars 2014 (SRH)
- La *Politique de l'adaptation scolaire secteur jeune*, adoptée le 26 juin 2019 (SRÉ)
- La *Directive transitoire pour les enfants de maternelle 4 ans*, adoptée le 11 janvier 2024 (SRÉ)

Cette situation crée de la confusion, tant chez les parents que chez les employés qui ont à les appliquer et elles peuvent interférer les unes sur les autres et, conséquemment, causer un manque de cohérence et d'efficacité. Il est toutefois presque impossible d'améliorer un processus sans en impacter un autre. Il est également impensable de prendre des décisions dans un processus qui sont susceptibles de générer des conséquences dans un autre.

Il a été convenu de réunir dans un même document les politiques qui concernent le processus de l'organisation scolaire. Au préalable, tous les processus concernés ont été tracés et les problématiques et enjeux ont été identifiés.

Un chantier pour l'élaboration d'une *Politique relative à l'organisation scolaire*, et les procédures associées, a été lancé. Une équipe de travail, constituée de 54 personnes, a travaillé 80,5 heures à réfléchir et résoudre les enjeux et les problématiques actuelles soulevées dans les différents processus.

Cette équipe de travail avait des représentants :

- du Conseil d'administration;
- du Comité de parents;
- du Comité de parents EHDAA;
- des directions des écoles primaires, secondaires et des écoles spécialisées;
- des services des ressources éducatives, des ressources humaines, des ressources matérielles, des ressources financières, du transport scolaire, des services de garde, du secrétariat général, des communications et de la direction générale;
- du Comité consultatif du transport scolaire;
- des transporteurs;
- de la Société de transport de Sherbrooke;
- des technicien.ne.s en organisation scolaire;
- des technicien.ne.s en service de garde;
- des représentants syndicaux.

Des rencontres explicatives de l'état de situation du chantier ont été effectuées :

- 20 mars 2024 : Comité de parents

- 26 mars 2024 : Conseil d'administration
- 10 avril 2024 : Comité de parents
- 15 avril 2024 : Comité consultatif du transport scolaire
- 16 avril 2024 : Comité de parents EHDAA

Les consultations suivantes ont été effectuées en lien avec la *Politique relative à l'organisation scolaire* :

- 3 mai 2024 : Comité consultatif de gestion
- 7 mai 2024 : Conseil d'administration
- 15 mai 2024 : Comité de parents
- 21 mai 2024 : Comité consultatif du transport scolaire
- 27 mai 2024 : Représentants syndicaux
- 27 mai 2024 : Comité de parents EHDAA

La consultation concernant la *Procédure relative à l'organisation scolaire* a été acheminée aux mêmes personnes, par courtoisie, le 31 mai 2024.

Les séances de révision des commentaires et suggestions ont eu lieu :

- 4 juin 2024
- 12 juin 2024

L'adoption de cette *Politique* permettra d'établir les bases de la mise en œuvre de l'organisation scolaire au CSSRS.

La Direction générale recommande l'adoption de la *Politique relative à l'organisation scolaire*.

Attendu que la dernière *Politique régissant le transport scolaire* est désuète et qu'elle devait être revue en profondeur et qu'un arrimage avec toutes les autres étapes du processus de l'organisation scolaire est souhaitable;

Attendu que la nouvelle *Politique relative à l'organisation scolaire* tient compte des recommandations proposées au cours des différentes consultations exigées dans un tel processus, dont les directions d'établissement et les autres gestionnaires, par l'entremise du Comité consultatif de gestion (CCG);

Attendu que la nouvelle *Politique relative à l'organisation scolaire* permet d'identifier les orientations qui guideront les actions des établissements;

Attendu que la nouvelle *Politique relative à l'organisation scolaire* remplace et abroge les documents suivants :

- la *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires* (CSSRS-POL-2021-02)
- la *Politique régissant le transport scolaire* (CSRS-POL-2012-02)
- la *Politique des services de garde de la CSRS* (CSRS-POL-2012-02)

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu :

- d'adopter la nouvelle *Politique relative à l'organisation scolaire*;
- d'abroger trois politiques maintenant désuètes (CSSRS-POL-2021-02, CSRS-POL-2012-02 et CSRS-POL-2012-02)
- De voir à la diffusion de cette nouvelle politique auprès des parents et employés du CSSRS.

9. **Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 et des actes d'établissement 2024-2025**

## CA 2024-169

La *Loi sur l'Instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ».

À la suite de son dépôt au CA du 30 avril 2024, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 a été soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS, du Comité de parents du 12 juin 2024 ainsi qu'auprès de 8 municipalités et de 6 MRC. Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 doit maintenant être adopté par le CA afin d'être envoyé au ministre de l'Éducation.

À la suite de son adoption par le CA, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 permettra de délivrer les actes d'établissements aux écoles et aux centres. Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et les immeubles que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

Le SRMTI recommande au CA d'adopter le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027*.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu le dépôt du projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 soumis par le SRMTI au CA le 30 avril 2024;

Attendu les réponses positives des partenaires sur le projet;

Attendu les ajustements mineurs des prévisions de clientèle et le retrait des classes modulaires tel que mentionné lors du CA du 30 avril 2024;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres.

Sur la proposition de Mme Sonia Loranger, il est unanimement résolu de :

- procéder à l'adoption du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027*;
- procéder à l'émission des actes d'établissement 2024-2025.

## 10. **Adoption de la Politique relative au télétravail**

### CA 2024-170

Le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) souhaite adopter une politique de télétravail cohérente avec la réalisation de sa mission. Soucieux de favoriser une meilleure conciliation du travail et de la vie personnelle pour le personnel pouvant s'en prévaloir, ce régime de travail est volontaire, avec l'accord de la supérieure immédiate ou du supérieur immédiat, et offert en mode hybride.

Le CSSRS souhaite se positionner comme employeur de choix qui favorise le télétravail lorsque possible. Pour ce faire, il est de mise d'avoir des pratiques en adéquation avec le marché du travail actuel. Il est à même de constater que les pratiques relatives au télétravail diffèrent d'un milieu à l'autre. Actuellement, il n'y a pas de balises formelles pour le télétravail. Il semble avoir des questionnements et un sentiment d'iniquité chez certains employés.

Le SRH a proposé la création de deux documents distincts :

- Le projet de politique de télétravail, assis les champs d'application, les principes et les objectifs de la politique et intègre les responsabilités de chaque partie prenante;
- Le projet de guide d'application de la politique de télétravail contient les critères d'admissibilité et les balises encadrant la politique et les particularités des membres du CSSRS œuvrant dans les écoles et les centres.

Des représentants gestionnaires, employés et partenaires syndicaux ont participé à la rédaction de la politique et du guide d'application de la politique.

Le SRH recommande au CA d'adopter la politique.

Considérant le positionnement du CSSRS;

Considérant la consultation du CCG le 29 mai dernier;

Considérant la fin de la consultation des partenaires syndicaux le 6 juin dernier;

Considérant que les membres du CA ont eu l'occasion d'analyser et de commenter la politique de télétravail lors de la séance du 30 avril 2024.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de procéder à l'adoption de la *Politique de télétravail*.

## 11. Révision annuelle des tarifs et taux relatifs aux frais de déplacement des employés du CSSRS

### CA 2024-171

Le CSSRS a une *Politique relative aux frais de déplacement* qui a été adoptée à l'époque du Conseil des commissaires, en septembre 2010. Dans cette politique, on retrouve les grands principes sur les frais de transport, de repas, de séjour, d'inscription, etc. Cette politique pourra éventuellement être mise à jour, mais pour l'instant elle demeure en vigueur.

Il faut savoir que les différents tarifs et taux applicables ne sont pas intégrés à la politique elle-même, mais ont été fixés dans des résolutions parallèles par les commissaires et plus récemment par le Conseil d'administration. Ce sont donc ces tarifs et taux, et non la politique, qui doivent faire l'objet d'une révision. Comme prévu à la résolution CA 2022-100 du 13 décembre 2022, il y a donc lieu d'indexer ces montants afin que ces sommes reflètent de façon plus réaliste le coût de la vie actuel.

Voici un tableau qui résume les tarifs et taux récents et actuels du CSSRS, ainsi que la proposition de révision :

CSSRS	En vigueur 1 <sup>er</sup> janvier 2023	En vigueur 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Proposé 1 <sup>er</sup> juillet 2024
Déplacement du km	0,54 \$	0,59 \$	0,62 \$
Montant forfaitaire plancher pour un déplacement (par segment)	3,00 \$	3,25 \$	3,40 \$
Co-voiturage du km (supplément pour 2 ou 3 personnes et plus lors de déplacements)	0,10 \$	0,10 \$	0,10 \$ (2) 0,15 \$ (3 et plus)
Logement en dehors d'un établissement hôtelier (par jour)	30,00 \$	35,00 \$	40,00 \$
Déjeuner (jusqu'à concurrence)	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$

<b>Dîner</b> (jusqu'à concurrence)	<b>20,00 \$</b>	<b>25,00 \$</b>	<b>25,00 \$</b>
<b>Souper</b> (jusqu'à concurrence)	<b>30,00 \$</b>	<b>35,00 \$</b>	<b>35,00 \$</b>

Attendu que les taux pour les frais de déplacement des employés du CSSRS font maintenant l'objet d'une évaluation annuelle en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation;

Attendu que les organismes comparables de la région révisent annuellement ces taux et que le CSSRS souhaite maintenir des taux comparables à leurs employés;

Attendu que les augmentations proposées sont raisonnables et nous maintiennent au niveau des moyennes régionales et nationales.

Sur la proposition de Mme Rachel Quirion, il est unanimement résolu :

- d'adopter les nouveaux tarifs et taux suggérés pour les frais de déplacement des employés du CSSRS;
- que ces tarifs et taux soient effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024;
- que ces tarifs et taux soient revus annuellement et indexés, au besoin, pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année;
- que le Service des ressources financières et du transport scolaire demeure responsable de l'application de la politique;
- que le Service du secrétariat général demeure responsable de préparer annuellement (en juin), la révision et, le cas échéant, la proposition d'indexation à valider en Régie et à adopter par la suite en CA en juin.

**12. Déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents pour le service de surveillance des élèves dans les écoles primaires et secondaires**

**CA 2024-172**

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit qu'un « centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer » (art. 292, LIP).

Depuis plusieurs années, le CSSRS offre un service de surveillance des dîneurs distinct de celui offert par un service de garde au primaire, mais aussi à l'ensemble des élèves du secondaire.

En respect du *Règlement des pouvoirs et délégations aux diverses instances du CSSRS*, c'est le conseil d'administration qui doit « [d]écider s'il y a mise en place d'un service de surveillance des élèves qui demeurent à l'école et déterminer le coût maximum pouvant être chargé aux parents » (art. 12 du règlement du CSSRS).

Le ministre de l'Éducation a déposé un projet de règlement le 16 février 2022 qui a changé de façon importante les règles entourant ce service (à la fois la notion de tarification en fonction de la fréquentation au primaire, la tarification elle-même et la possibilité d'étendre la facturation annuelle au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire). Ce règlement est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Service du secrétariat général recommande au CA d'adopter les règles suivantes, décrites ci-dessous.

Attendu le règlement du ministre de l'Éducation relatif à la surveillance des dîneurs, qui prévoit un taux horaire de surveillance à un maximum de 3,05 \$/heure à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et une indexation maximale annuelle de 3 % en lien avec l'indice des prix à la consommation du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026;

Attendu notre *Politique sur les frais chargés aux parents* (CSSRS-POL-2022-01), adoptée en avril 2022;

Attendu les augmentations de coût relatif à la surveillance en lien avec les nouvelles augmentations salariales négociées dans la dernière convention collective (1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028);

Attendu que les salaires représentent presque l'unique dépense des services de dîneurs;

Attendu que le CSSRS souhaite maintenir l'offre de ce service autofinancé (non subventionné) à un déboursé raisonnable tant au primaire et qu'au secondaire;

Attendu la fin, au 30 juin 2024, de la mesure transitoire d'atténuation de 25 % à partir du 3<sup>e</sup> enfant de la même famille demeurant à la même adresse et fréquentant la même école primaire qui était prévue pour une période de deux ans;

Attendu que les écoles pourront tout de même offrir des modalités d'aide financière aux familles de leur école réellement dans le besoin.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

- d'augmenter le tarif quotidien de 1,65 \$ à 1,70 \$ pour l'ensemble des élèves du primaire (3 %);
- d'augmenter le tarif annuel de 51,50 \$ à 53,00 \$ pour l'ensemble des élèves du secondaire (3 %).

### **13. Nomination du responsable de traitement des plaintes (RTP)**

#### **CA 2024-173**

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE) prévoit que « [l]e responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci » (art. 24, LPNE).

Le Responsable du traitement des plaintes (RTP) peut recevoir les plaintes de deux grandes natures :

- Plaintes sur les services rendus aux élèves;
- Plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves.

La première catégorie est directement liée à la mise en place du Protecteur national de l'élève et de ses protecteurs régionaux. La procédure à suivre pour ce type de plainte est fixée par le gouvernement pour l'ensemble de la province.

La deuxième catégorie est liée à un règlement local qui a été adopté le 24 octobre 2023 par le Conseil d'administration du CSSRS.

Le Service du secrétariat général du CSSRS s'occupe du traitement des plaintes depuis plusieurs années, comme c'est le cas dans la vaste majorité des CSS/CS du Québec. De façon plus précise, c'est le secrétaire général qui coordonne les opérations du « Bureau des plaintes » depuis plusieurs années.

Étant donné les nombreux mandats qui relèvent du secrétaire général et de son équipe, une modification à l'organigramme des cadres a été adoptée le 27 février 2024 afin d'ajouter un poste de régisseur dans ce service. Le mandat principal de ce régisseur est justement de voir au traitement des plaintes. Mme Patricia Fontaine a été officiellement nommée sur le poste de régisseur le 21 mai 2024 (effectif au 26 mai).

La Direction générale recommande la nomination de Mme Patricia Fontaine, régisseuse, à titre de RTP.

Attendu l'expertise développée depuis plusieurs années par le Service du secrétariat général au niveau du traitement des plaintes et dans l'accompagnement des directions d'établissement et de service pour les plaintes de toutes natures;

Attendu l'obligation de nommer officiellement un Responsable du traitement des plaintes (RTP) à la suite de l'adoption de la LPNE par le gouvernement québécois;

Attendu la nomination de Mme Patricia Fontaine à titre de régisseuse en mai dernier.

Sur la proposition de M. Luciano M. A. Valani, il est unanimement résolu de nommer Mme Patricia Fontaine, régisseuse au Service du secrétariat général, à titre de Responsable du traitement des plaintes du CSSRS.

#### **14. Suivi du calendrier des travaux du CA 2023-2024**

M. Sylvain Racette, directeur général, revient brièvement sur les principaux chantiers qui ont occupé le Conseil d'administration en 2023-2024.

#### **15. Lettre de démission d'un membre du CA**

M. Donald Landry, secrétaire général, informe le CA de la réception d'une lettre de démission de M. Marc-Antoine Rouillard, membre de la communauté. Un processus de désignation pour le remplacer sera lancé en août 2024.

#### **16. Informations de l'équipe de la Direction générale**

A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, partage des informations sur les sujets suivants :

- offensive construction : 400 inscriptions dans la phase 1. Une deuxième phase suivra;
- école D : 24 octobre 2024, séance d'informations publique;
- nouveau pavillon pour l'école Mitchell-Montcalm : on espère le choix du terrain à l'automne.

B) En l'absence de Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, M. Sylvain Racette informe les membres sur le sujet suivant :

- école Le Goéland : le dossier chemine avec le comité d'analyse des modèles.

C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 19 avril au 13 juin 2024. Il félicite par ailleurs deux lauréats du prix d'excellence en éducation au Québec qui ont œuvré au CSSRS : Mme Réjeanne Brodeur et M. Claude St-Cyr. Finalement, un bilan des principaux travaux du CSSRS en 2023-2024 est fait.

#### **17. Parole des membres du CA**

Mme Valérie Gagnon pose des questions relativement aux enjeux de transport scolaire en lien avec la prochaine rentrée scolaire.

#### **18. Levée de l'assemblée**

À 20 h 01, sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu de lever la séance.

#### **19. Évaluation de la rencontre par les membres du CA**



À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

---

**Katerine Roy,**  
**Présidente**

---

**Donald Landry,**  
**Secrétaire général**